

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00060

FONTANES - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE TERREPLATE - ENQUETE PUBLIQUE ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA RESSOURCE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 février 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK,

Secrétaire de Séance :

M. Jean-François BARNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170106-D2017000600-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

FONTANES - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE TERREPLATE - ENQUETE PUBLIQUE ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA RESSOURCE

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, notamment aux articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-63, et à la loi 92-3 du 03 janvier 1992, Saint-Etienne Métropole a l'obligation de procéder à la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Les sources de Terreplate qui alimentent en partie la commune de Fontanès bénéficient actuellement de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral n°95-32 du 26 janvier 1995.

Par délibération en date du 03 octobre 2014, la commune de Fontanès a sollicité, auprès de l'Agence Régionale de Santé, la désignation d'un hydrogéologue agréé pour la révision de la protection du captage.

En juin 2016, celui-ci a rendu un avis favorable à l'utilisation de la source et à la remise en service de 2 drains qui permettrait d'augmenter les volumes produits.

Une étude de faisabilité conforme aux préconisations de l'hydrogéologue agréé estime le coût total de la protection à 51 000 € HT.

Il appartient au Bureau de se prononcer sur le maintien des sources, leur déclaration d'utilité publique et sur la finalisation de la procédure de protection après enquête publique établissant les servitudes légales sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

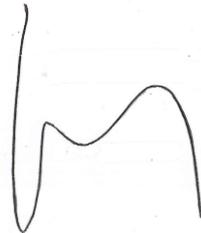
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la conservation du captage de Terreplate et décide d'engager la poursuite de la procédure en autorisant Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- **solliciter l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection des sources de Terreplate,**
- **demander l'autorisation de dériver les eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée par ces ouvrages en vue de la consommation humaine,**
- **signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment les actes d'acquisition et de servitudes éventuellement nécessaires à intervenir,**

- prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'annexion des servitudes nécessaires à la mise en conformité des dits périmètres au Plan Local d'Urbanisme de Fontanès,
- indemniser les éventuelles parties subissant la mise en place des périmètres,
- solliciter les subventions pour les études, les acquisitions foncières, les travaux.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint grid background.

Hervé REYNAUD